POLE RESSOURCES FINANCIERES
ET COMMANDE PUBLIQUE
Service Commande Publique

METZ, LE 27 JANVIER 2011

32

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR UN MARCHE RESERVE - PRESTATIONS DE NETTOYAGE DE VETEMENTS DE TRAVAIL ET SERVICES ANNEXES.

Afin de pouvoir doter le personnel municipal en vêtements de travail propres et en bon état, un marché de nettoyage des vêtements de travail, complété par une prestation de réparation et de retouche, est nécessaire.

Soucieuse des difficultés que rencontrent les personnes handicapées notamment en ce qui concerne l'accès au travail, la Ville de Metz souhaite que le marché à conclure soit « réservé », comme le prévoit l'article 15 du Code des Marchés Publics, à des entreprises adaptées ou à des établissements et services d'aide par le travail (ou structures équivalentes).

Le marché sera passé selon une procédure adaptée, conformément aux articles 28 et 40 du Code des Marchés Publics et conclu pour une durée de un an, renouvelable 2 fois.

Le montant annuel prévisionnel est de 28 000 € TTC.

Cette dépense pourra être comptabilisée au titre de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés par les collectivités territoriales, conformément aux articles L323-8-6-1 du code du travail et art. 6 du décret n°2006-501 relatif au FIPHFP.

Pour ce marché réservé, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de consultation conformément au Code des Marchés publics, de conclure, de notifier et de suivre l'exécution du marché et les avenants éventuels.

La motion suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

…/…

MOTION

OBJET : LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR UN MARCHE RESERVE PRESTATION DE NETTOYAGE DE VETEMENTS DE TRAVAIL ET SERVICES ANNEXES.

Le Conseil Municipal,

La Commission des Finances et des Affaires économiques entendue,

Vu le décret 2006-975 du 1er Août portant Code des Marchés Publics,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment ses articles 15, 28 et 40,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de pouvoir doter le personnel municipal en vêtements de travail propres et en bon état,

CONSIDERANT les difficultés que rencontrent les personnes handicapées notamment en ce qui concerne leur accès au travail,

DECIDE la passation d'un marché de nettoyage des vêtements de travail, complété par une prestation de réparation et de retouche,

DECIDE que le marché à conclure sera « réservé », comme le prévoit l'article 15 du Code des Marchés Publics, à des entreprises adaptées ou à des établissements et services d'aide par le travail (ou structures équivalentes).

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité de préparer, d'engager et de prendre toute décision en sa qualité de représentant du pouvoir adjudicateur pour mener à bien la procédure de marché public pour la consultation et la passation de ce marché « réservé » d'une durée d'un an, reconductible 2 fois, selon une procédure adaptée conformément aux articles 28 et 40 du Code des Marchés Publics.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces contractuelles se rapportant à cette prestation et notamment les marchés, ainsi que les avenants éventuels conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics, dans le cadre des dispositions de la loi du 8 Février 1995 et dans la limite des crédits alloués.

…/…

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à exécuter les marchés et les pièces contractuelles s'y rapportant ainsi que les avenants éventuels, et à procéder au paiement des sommes correspondantes.

AUTORISE Monsieur le Maire à inscrire cette dépense à la déclaration annuelle transmise au FIPHFP, relative à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés par les collectivités territoriales, conformément aux articles L323-8-6-1 du code du travail et art. 6 du décret n°2006-501 relatif au FIPHFP.

DECIDE d'imputer ces dépenses sur le chapitre et l'article correspondant aux budgets des exercices concernés.

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué,

Jacques TRON